

CONVENTION

entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et plusieurs de ses Communes pour la création et la gestion d'un service commun de la commande et des marchés publics

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la communauté de communes dispose de plusieurs services supports dédiés aux finances, aux ressources humaines, la gestion du parc et des systèmes informatiques ou encore aux marchés publics.

Ce dernier service, au regard de la complexité des procédures et de l'évolution du contexte réglementaire, est de plus en plus sollicité tant en interne pour le conseil et l'exécution des missions communautaires, qu'en externe par les communes du territoire pour leurs propres achats ou dans le cadre de commandes groupées.

La configuration actuelle du service communautaire ne permet pas de :

- Couvrir le spectre complet des besoins des services communautaires,
- Répondre aux attentes de conseils de la part des communes,
- Garantir la continuité de service en cas d'absence, de formations ou de congés,
- Contribuer, par l'émulation et la complémentarité du travail en équipe, à la montée en compétence nécessaire sur cette matière en perpétuelle évolution.

Dans ces conditions, les élus communautaires ont engagé dès le printemps 2021 une réflexion sur la création d'un service commun des marchés publics. Si les démarches engagées n'ont pas permis d'aboutir dans un premier temps à la création du service, de nouvelles sollicitations de communes ont relancé le processus fin 2022. A l'issue des travaux de commission, puis d'une consultation par courrier de l'ensemble des communes, vingt d'entre-elles ont fait part de leur intention ferme de s'engager dans la création d'un tel service dont le portage serait assuré par la CCAPV.

Ces adhérents potentiels à un service commun des marchés publics, se sont réunis le 24 mai dernier pour définir les modalités du service, et son fonctionnement.

Pour rappel, un service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une Communauté de communes et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée indifféremment par l'intercommunalité ou l'une de ses Communes membres et peut être chargé de l'exercice de



missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

Dans ce contexte, la présente convention précise les modalités de création et de fonctionnement du service commun marchés publics constitué entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausse, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoit, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chavagne.

La convention est établie entre :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, représentée par son Président, Monsieur Maurice LAUGIER, habilité par délibération en date du 27/06/2023 d'une part,

ET

La commune d'ALLONS, représentée par son Maire, Monsieur Christophe IACOBBI, habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune d'ANNOT, représentée par sa Maire, Madame Marion COZZI, habilitée par délibération en date du XX/XX/XXX, d'autre part.

La commune de BARREME, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis CHABAUD habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de BLIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMP habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de BRAUX, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane GRAC habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de CASTELLANE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard LIPERINI habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de CASTELLET-LES-SAUSSES, représentée par son Maire, Monsieur Claude CAMILLERI habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de CLUMANC, représentée par son Maire, Monsieur Thierry VIALE habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de DEMANDOLX, représentée par son Maire, Monsieur Baptiste GAGLIO habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de LA GARDE, représentée par son Maire, Monsieur Joël LAUGIER habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de LAMBRUISSE, représentée par son Maire, Monsieur Robert MARTORANO habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de MORIEZ, représentée par son Maire, Monsieur Alain COULLET habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.



La commune de PEYROULES, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric CLUET habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de SAINT ANDRE-LES-ALPES, représentée par son Maire, Monsieur Serge PRATO habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de SAINT BENOIT, représentée par son Second Adjoint, Monsieur Joseph MASSIGLIA habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de SAINT JULIEN-DU-VERDON, représentée par son Maire, Monsieur Thierry COLLOMP habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de SENEZ, représentée par son Maire, Monsieur Gilles DURAND habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de SOLEILHAS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LOMBARD habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de TARTONNE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis SILVY habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune d'UBRAYE, représentée par son Maire, Monsieur Claude ROUSTAN habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

La commune de VAL DE CHALVAGNE, représentée par sa Maire, Madame Anabel ONCINA habilitée par délibération en date du XX/XX/XXXX, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente partie de cette convention, prise en application des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, vise à définir les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service commun Marchés Publics porté par la CCAPV.

Il s'agit à la fois de :

- respecter les responsabilités et pouvoirs de chacun,
- assurer la protection des intérêts communaux,
- garantir le respect du droit en vigueur

Ce service est placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à définir les conditions de création et de fonctionnement du service commun Marchés Publics qui mutualise pour le compte de ses bénéficiaires un accompagnement aux phases de préparation, de mise en ligne, d'analyse, de sélection et de passation des marchés publics.

Le service étant délivré pour le compte de la CCAPV et de chacune des communes, mais s'agissant d'une mutualisation et non d'un transfert, la compétence n'est pas transférée. Les décisions d'attribution de marchés,



le choix des procédures et la responsabilité juridique des marchés de chaque commune restent donc du ressort des Maires et de leurs Commissions d'Appel d'Offres.

Le service commun Marchés Publics ne prendra en charge que les consultations passées avec publicité et mise en concurrence. Les Délégations de Service Public DSP (concession ou affermage) seront bien évidemment du rôle de ce service commun.

A tout moment, il est du libre choix des Maires des Communes bénéficiaires de ce service commun, de se saisir ou non de celui-ci pour conduire une procédure de Marchés Publics.

Article 3 : MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Le service commun Marchés Publics accompagne les Communes bénéficiaires aux phases de préparation, de mise en ligne, d'analyse, de sélection et de passation des marchés publics.

1. Dans la phase de préparation et de mise en ligne du marché :

- Assistance et conseil au choix juridique de la procédure
- Rédaction des pièces administratives
- Aide à la définition des critères de sélection
- Rédaction et envoi des appels publics à concurrence
- Mise en ligne du DCE sur la plateforme dématérialisée
- Réponses aux questions administratives et mise en ligne des réponses

2. Lors de la phase de consultation et de sélection

- Ouverture des candidatures et offres électroniques
- Accompagnement à l'analyse des Offres
- Soutien à la préparation et à l'animation de la Commission d'Appels d'Offres
- Rédaction du procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres
- Rédaction et mise en ligne des courriers sur la plateforme
- Mise en ligne des notifications

3. Dans le suivi d'exécution

- Assistance et conseil juridique dans la gestion des recours
- Rédaction d'éventuels avenants

Article 4 : DEFINITION OPERATIONNELLE DES ATTRIBUTIONS DU MAIRE ET DE SA CAO

Pour tous les Marchés Publics engagés avec publicité et mise en concurrence et pour lesquels l'assistance du service commun Marchés Publics est saisie, le Maire et sa Commission d'Appel d'Offres assurent les tâches suivantes :



1. Dans la phase de préparation et de mise en ligne du marché :

- Définition et qualification du besoin puis transmission de ces éléments techniques au service commun
- Rédaction des pièces techniques, si nécessaire par l'intermédiaire d'un assistant à Maitrise d'Ouvrage
- Choix de la procédure
- Choix des critères de sélection

2. Lors de la phase de consultation et de sélection

- Analyse des Offres
- Convocation de la Commission d'Appels d'Offres
- Signature du Marché et transmission au contrôle de légalité

3. Dans le suivi d'exécution

- Gestion du contentieux dans le cadre d'une procédure judiciaire

Article 5 : NON RESPECT DES PRECONISATIONS

Lorsque les conseils et assistance du service commun Marchés Publics ne sont pas suivis par la commune, sur le choix de la procédure ou sur des dispositions juridiques, le service commun n'assurera pas par conséquent l'assistance et le conseil juridique dans la gestion des recours, ni la rédaction d'éventuels avenants qui découleraient de ces décisions.

Article 6 : DISTRIBUTION DES TACHES ANNEXES

Paiement des actes publicitaires : Les publicités sur le site marcheonline et sur les journaux officiels (BOAMP, JAL, ...) seront acquittées financièrement directement par les communes

Liens avec les communes : le service commun vise, dans la mesure de ses moyens, à se rendre disponible afin de répondre au mieux aux diverses requêtes des élus ou agents de la commune.

Article 7 : MODALITES DE RECOURS / CONTENTIEUX

Le service commun Marchés Publics est informé des recours gracieux et contentieux portant sur les marchés conclus avec son assistance. A la demande du Maire, le service commun instructeur apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, hormis dans le cas de figure spécifié à l'article 5.

Par ailleurs, à la demande du Maire, le service commun Marchés Publics pourra porter assistance, dans la limite de ses compétences, à la commune dans les phases de la procédure juridique, aux côtés de(s) avocat(s) désignés et rémunérés par la commune.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.



Article 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ensemble des dépenses de personnel et des frais directs relatifs au bon fonctionnement du service commun (informatique, logiciel, abonnement) Marchés Publics sont réparties entre la CCAPV et les communes bénéficiaires.

La facturation du coût net de ce service commun entre les bénéficiaires s'établit sur les principes suivants :

- Prise en charge par la CCAPV de 4/5^{ème} du coût du service
- Prise en charge par les communes bénéficiaires du solde du coût du service sur les bases de la clef de répartition suivante :
- 50% répartis sur le total du nombre et le type de marchés accompagnés par le service commun pour chaque commune, suivant le modèle de pondération suivant :

Type d'actes	Coefficient
Marché de prestations intellectuelles	1
Marché de fournitures	1
Marché de voirie	1
Marché de travaux lot unique	1
Marché de travaux plusieurs lots	1.5
DSP/Concession	2
Relances marché ou lots	0.5
Contentieux post marché	0.5

- 50 % sur la prise en compte de la population DGF

Chaque année, le budget prévisionnel de l'année N et le compte de résultat de l'année n-1 seront partagés en comité de suivi du service commun avant le 15 mars ; puis transmis pour information aux Communes bénéficiaires.

A partir du budget prévisionnel de l'année n et des données statistiques de l'année N-1 (population DGF et nombre de marchés), une première facturation sera adressée au 30 juin de chaque année par la Communauté de Communes aux communes bénéficiaires. Cette facturation prévisionnelle fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice comptable de l'année N+1, en fonction du résultat financier définitif du service commun, du nombre d'actes réels traités sur l'année N et de la population DGF arrêtée.

MOYENS ET COÛT DU SERVICE

Le service commun Marchés Publics sera constitué de deux agents à temps complet. Les coûts dudit service intégreront les charges de personnel, y compris frais RH, frais annexes et formations, les abonnements plateforme, veille juridique et profils acheteurs, ainsi que le matériel et les logiciels informatiques.



A noter que tous les frais généraux relatifs à l'hébergement du service, au chauffage, à l'électricité, au ménage, et au recours au service comptabilité seront assumés par la CCAPV et ne seront donc pas impactés sur le budget du service commun.

DATE DE MISE EN OEUVRE, CONDITIONS DE SUIVI ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est signée à compter du 1^{er} septembre 2023 sans limitation de durée. Il est à noter cependant que l'opérationnalité du service ne sera garanti qu'une fois le recrutement complémentaire effectué et opérationnel. La CCAPV et les Communes signataires de la présente convention s'engagent pour une période minimale de 3 ans dans l'adhésion à ce service commun. Au-delà de cette échéance, l'adhésion d'un membre pourra prendre fin au 31 décembre de chaque année, après réception d'une notification de résiliation adressée par l'une ou l'autre des parties, moyennant une durée de préavis de 6 mois, par lettre recommandée.

Il est donné la possibilité à toute commune non signataire de rejoindre le service commun marchés publics au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve :

- D'une saisine par courrier adressé au Président de la CCAPV au moins 3 mois au préalable,
- D'un engagement pour une période minimum de 3 ans au sein du service commun,
- De la capacité fonctionnelle dudit service à répondre au volume des besoins induits,
- D'une éventuelle réévaluation de la répartition des charges de fonctionnement entre la CCAPV et les autres bénéficiaires

La Communauté de Communes pourra mettre fin au portage de ce service commun uniquement après un engagement minimal de 3 ans, sur décision du conseil communautaire et dans le respect d'un préavis d'un an vis-à-vis des bénéficiaires, notifié à chacun par lettre recommandée.

Article 9 : COMITE DE SUIVI

Il est créé un comité de suivi du service commun au sein duquel, outre le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siégeront un représentant désigné par chaque commune adhérente.

A Saint-André les Alpes, le

Le Président de la CCAPV,

Maurice LAUGIER

La Maire d'ANNOT,

Marion COZZI

Le Maire d'ALLONS

Christophe IACOBBI

Le Maire de BARREME

Jean-Louis CHABAUD



Le Maire de BLIEUX,

Gérard COLLOMP

Le Maire de CASTELLANE,

Bernard LIPERINI

Le Maire de CLUMANC,

Thierry VIALE

Le Maire de LA GARDE,

Joël LAUGIER

Le Maire de MORIEZ,

Alain COULLET

Le Maire de SAINT ANDRE-LES-ALPES,

Serge PRATO

Le Maire de SENEZ,

Gilles DURAND

Le Maire de TARTONNE,

Jean-Louis SILVY

Le Maire de BRAUX

Stéphane GRAC

Le Maire de CASTELLET-LES-SAUSSES

Claude CAMILLERI

Le Maire de DEMANDOLX

Baptiste GAGLIO

Le Maire de LAMBRUISSE

Robert MARTORANO

Le Maire de PEYROULES

Frédéric CLUET

Le 2nd Adjoint de SAINT BENOIT

Joseph MASSIGLIA

Le Maire de SOLEILHAS

Jean-Pierre LOMBARD

Le Maire d'UBRAYE

Claude ROUSTAN



La Maire de VAL DE CHALVAGNE

Le Maire de SAINT JULIEN-DU-VERDON

Anabel ONCINA

Thierry COLLOMP

